



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunesse et éducation nationale : budget

Question écrite n° 2507

Texte de la question

M. Jacques Brunhes fait part à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche de sa grande inquiétude concernant la réduction annoncée des moyens budgétaires pour l'éducation nationale se traduisant par la suppression des postes et le non-respect des engagements contenus dans le « plan pluriannuel de recrutement des enseignants ». Il rappelle que celui-ci, annoncé le 15 novembre 2000 par le ministre de l'éducation nationale de l'époque, prévoyait la création nette de 8 300 postes entre 2001 et 2003, dont 2 000 la dernière année. Si la suppression de 2 000 à 3 000 postes d'enseignants annoncée le 1er septembre dernier par le ministre délégué à l'enseignement scolaire ne semble plus être à l'ordre du jour, il est d'ores et déjà acquis que les engagements du plan pluriannuel pour 2003 ne seront pas honorés. Or la réduction des effectifs ne saurait justifier une telle mesure, contrairement aux affirmations ministérielles, car elle touchera en moyenne un élève par établissement. Au demeurant, le plan pluriannuel avait retenu l'hypothèse de la baisse des effectifs mais prévu les embauches afin d'assurer la pleine application de la réforme du collège visant le développement des travaux en petits groupes et un meilleur suivi des élèves en difficulté. Ces objectifs seront, par conséquent, sacrifiés par la remise en cause de la création des 2 000 emplois ainsi que des 3 000 postes prévus pour la titularisation des auxiliaires et des contractuels. D'autre part, il est question de supprimer 5 600 postes de surveillant, alors que le Gouvernement affirme privilégier la lutte contre la violence à l'école et restaurer l'autorité de l'Etat. Enfin, le non-renouvellement, à partir de juin 2003, des contrats d'aides-éducateurs, dont personne ne nie l'importance sur le terrain, soulève d'inévitables interrogations tout comme la diminution du nombre de postes de CES (contrats emploi-solidarité) qui pourrait atteindre 200 000. L'éducation nationale en France représente le meilleur instrument pour consacrer la valeur républicaine de l'égalité des chances entre les citoyens ; elle est aussi le garant de l'avenir de la jeunesse et donc de la Nation. C'est pourquoi il lui demande que les moyens budgétaires adéquats, en personnels et en matériels, soient dégagés pour renforcer la qualité de ce service public et permettre à l'école d'assurer pleinement et efficacement sa mission.

Texte de la réponse

Pour la rentrée scolaire 2003, l'enseignement scolaire bénéficie, au titre de la loi de finances 2003, d'une augmentation de 2,2 %, soit 2,08 milliards d'euros de plus par rapport aux crédits inscrits dans la loi de finances initiale 2002. Avec 54 milliards d'euros, le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire reste le premier budget de l'Etat. Ainsi, dans le premier degré, 1000 emplois de professeur des écoles ont été créés au plan national pour faire face à la hausse démographique alors que le plan pluriannuel se limitait à 800 créations. Ces moyens supplémentaires permettront notamment d'améliorer l'accueil des élèves. Les conditions d'élaboration de la « carte scolaire » au niveau national reposent, depuis la rentrée scolaire 2001, sur une approche nouvelle issue des propositions d'un groupe de travail national qui a associé administration de l'éducation nationale, représentants des municipalités, des parents d'élèves, des personnels et des associations périscolaires ainsi que des personnalités qualifiées par leurs recherches. La commission spécialisée « écoles » du Conseil supérieur de l'éducation a examiné à plusieurs reprises la méthode initialement mise au point et approuvé non

seulement les critères de répartition des moyens utilisés mais aussi les modalités de renforcement des différentes procédures de concertation. Le respect du principe d'équité dans la répartition des moyens est assuré en pondérant la démographie scolaire par des critères sociaux, territoriaux et structurels, mesurés par des indicateurs, objectifs et reconnus, établis à partir de données de l'INSEE. Ces éléments d'appréciation renouvelés et transparents sont peu nombreux car ils doivent rester compatibles avec la volonté de donner toute sa place au pilotage académique et départemental. C'est, en effet, à ces niveaux que se lisent les priorités éducatives et que les grands objectifs nationaux trouvent leur traduction concrète. Dans le second degré, le nombre d'emplois d'enseignant voté en 2002 est confirmé pour 2003. Dans un contexte démographique plutôt stable (moins 3900 élèves prévus), il s'agit essentiellement de résorber les déséquilibres entre les académies liés notamment à des évolutions démographiques contrastées, d'assurer la bonne application des réformes, de réduire les inégalités sociales et de lutter contre l'échec scolaire. La répartition des moyens d'enseignement et de suppléance pour la rentrée 2003 est guidée par le souci de rééquilibrer les dotations entre les académies. D'une manière générale, tant dans le premier degré que dans le second degré, les dotations sont notifiées globalement aux recteurs qui les répartissent, avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, entre les établissements et les diverses structures d'appui à l'enseignement, en se référant à des données objectives et, après consultation des instances de concertation, en veillant à ce que les moyens nécessaires soient consacrés à la mise en oeuvre des priorités ministérielles. Quant au dispositif des emplois-jeunes, créé en 1997 et conçu comme un dispositif temporaire, il arrive à son terme. Une analyse critique de l'implantation des postes d'aide-éducateur et des fonctions remplies par ceux-ci doit être sérieusement conduite. Certaines de ces fonctions sont aux frontières des compétences respectives de l'Etat et des collectivités territoriales. D'ores et déjà, l'Etat a prévu les moyens d'amorcer ce nouveau dispositif à partir de la rentrée 2003. Le ministère de l'éducation nationale pourra effectuer un recrutement de 16 000 assistants d'éducation à compter de septembre 2003. Ces recrutements permettront de couvrir les fonctions essentielles actuellement assurées par les MI-SE et les aides-éducateurs (notamment l'aide aux élèves handicapés, la surveillance, la maintenance informatique). Le cadre juridique du nouveau dispositif sera mis en place pour la rentrée 2003. Ce système, beaucoup plus souple que les précédents, répondra aux besoins extrêmement diversifiés des établissements scolaires et permettra à différentes catégories de personnes d'y trouver leur place. Une priorité absolue sera donnée aux étudiants. Les collectivités locales qui le veulent pourront y participer, si leur implication est de nature à améliorer le service rendu aux usagers.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Brunhes](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2507

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3050

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 3011